

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Neuberger Berman US Large Cap Value Fund (le « **Compartiment** »)
Identifiant d'entité juridique : 549300J88053TDGDPM52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire par délégation tient compte d'une variété de caractéristiques environnementales et sociales, comme détaillé ci-dessous. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont examinées à l'aide d'un système de notation ESG exclusif de Neuberger Berman (le « **Quotient ESG de NB** »). Le Quotient ESG de NB repose sur le concept des risques et opportunités ESG spécifiques à un secteur et génère une notation ESG globale pour les sociétés en les évaluant selon certains indicateurs ESG.

Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de Neuberger Berman (« **NB** »), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques et opportunités ESG pour chaque secteur. La matrice de matérialité de NB permet au Gestionnaire par délégation d'obtenir la notation du Quotient ESG de NB, afin de comparer les secteurs et les sociétés en fonction de leurs caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire par délégation utilise le Quotient ESG de NB pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales énumérées ci-dessous. Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des sociétés dont la notation du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues, si applicables pour le secteur et la société spécifiques, dans le cadre de la notation du Quotient ESG de NB :

- **Caractéristiques environnementales** : qualité de l'air ; biodiversité et utilisation des terres ; gestion de l'énergie ; exposition aux risques environnementaux ; économie de carburant ; émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») ; opportunités dans les technologies propres ; émissions toxiques et déchets ; gestion de l'eau ; gestion du cycle de vie des emballages ; approvisionnement en matériaux et gestion du cycle de vie des produits.
- **Caractéristiques sociales** : accès à la finance ; accès aux soins de santé ; relations communautaires ; confidentialité et sécurité des données ; incitations et prise de risques pour les employés ; santé et nutrition ; santé et sécurité ; développement du capital humain ; gestion du travail ; sécurité et intégrité des produits ; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement ; diversité et inclusion des effectifs ; transparence des prix et marketing responsable.

Le rendement par rapport à ces caractéristiques environnementales et sociales sera mesuré par le biais du Quotient ESG de NB et fera l'objet d'un rapport global dans le modèle de rapport périodique obligatoire du Compartiment (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

La matrice de matérialité de NB évoluera au fil du temps et toutes les caractéristiques ESG spécifiques au secteur qui y sont incluses sont examinées chaque année pour s'assurer que les caractéristiques ESG spécifiques au secteur les plus pertinentes sont prises en compte dans la matrice de matérialité de NB. En conséquence, les caractéristiques environnementales et sociales considérées dans le cadre du Quotient ESG de NB sont susceptibles d'être modifiées. Afin de lever toute ambiguïté, si les caractéristiques environnementales ou sociales considérées dans le cadre du Quotient ESG de NB changent, ce document d'informations précontractuelles sera mis à jour en conséquence.

Des exclusions sont également appliquées (comme expliqué plus en détail ci-dessous) dans le cadre de la construction et de la surveillance continue du Compartiment. Elles représentent des caractéristiques environnementales et sociales supplémentaires mises en avant par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire par délégation tient compte de divers indicateurs de durabilité pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Ces indicateurs sont répertoriés ci-dessous :

I. Le Quotient ESG de NB :

Le Quotient ESG de NB (comme expliqué ci-dessus) est utilisé pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de NB (comme expliqué ci-dessus), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques ESG pour chaque secteur. Chaque critère sectoriel est élaboré à l'aide de données ESG de tiers et internes et complété par une analyse qualitative interne, en tirant parti de l'expertise sectorielle significative de l'équipe d'analystes du Gestionnaire par délégation.

Le Quotient ESG de NB attribue des pondérations aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour chaque secteur de manière à obtenir la notation du Quotient ESG de NB. Bien que la notation du Quotient ESG de NB des émetteurs soit prise en compte dans le cadre du processus d'investissement, aucune notation minimum du Quotient ESG de NB ne doit être obtenue par un émetteur avant l'investissement. Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des émetteurs dont la notation du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

II. La valeur à risque climatique :

La valeur à risque climatique (« **CVaR** ») mesure l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition. La CVaR est un outil d'analyse de scénarios qui évalue les risques économiques dans des scénarios avec des degrés différents (c.-à-d. la quantité de réchauffement ciblée) et les environnements réglementaires potentiels dans divers pays. De manière globale, les résultats sont évalués par les gestionnaires de portefeuille et les analystes du Gestionnaire par délégation. La CVaR fournit un cadre pour identifier les risques climatiques à long terme afin de faciliter la compréhension de la façon dont les entreprises peuvent modifier leurs activités et leurs pratiques en termes de risques au fil du temps. L'analyse des scénarios peut servir de point de départ pour une analyse ascendante plus poussée et pour identifier les risques potentiels liés au climat à traiter au

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

travers de l'engagement de l'entreprise. En raison des limitations de données, la CVaR n'est pas appliquée à toutes les sociétés détenues par le Compartiment et se limite plutôt à celles pour lesquelles le Gestionnaire par délégation dispose de données suffisantes et fiables. L'analyse à partir de la CVaR est examinée au moins une fois par an.

III. Les politiques d'exclusion ESG :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment peuvent être atteintes, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont les activités enfreignent ou ne sont pas cohérentes avec la Politique relative aux armes controversées de Neuberger Berman et la Politique d'investissement dans le charbon thermique de Neuberger Berman. En plus de l'application de la Politique d'investissement dans le charbon thermique de Neuberger Berman, le Gestionnaire par délégation interdira l'initiation de nouvelles positions d'investissement dans des sociétés qui (i) tirent plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires de l'extraction de charbon thermique ; ou (ii) développent de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon thermique. En outre, les investissements détenus par le Compartiment ne porteront pas sur des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant ou n'étant pas cohérentes avec la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman, qui exclut les contrevenants identifiés aux (i) Principes du Pacte mondial des Nations unies (« **Principes du PMNU** »), (ii) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **Principes directeurs de l'OCDE** »), (iii) Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (« **UNGP** ») et (iv) Normes internationales du Travail (« **Normes de l'OIT** »). De plus amples informations sur ces politiques d'exclusion ESG sont fournies à la section « Critères d'investissement durable » de la partie principale du Prospectus.

Le Gestionnaire par délégation suivra et rendra compte de la performance des indicateurs de durabilité ci-dessus, à savoir (i) le Quotient ESG de NB ; (ii) la CVaR ; et (iii) le respect des listes d'exclusion ESG appliquées au Compartiment. Ces indicateurs de durabilité seront utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et seront inclus dans le rapport périodique obligatoire du Compartiment (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

S.O. – le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S.O. – le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S.O.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables, mais le Gestionnaire par délégation n'investira pas dans des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant les Principes directeurs de l'OCDE, les Normes de l'OIT, les Principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, grâce à la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

S.O. - Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira principalement dans des titres de participation de sociétés de grande capitalisation ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique aux États-Unis et cotés ou négociés sur des Marchés reconnus (comme illustré à l'Annexe I du prospectus) aux États-Unis. Les investissements du Compartiment dans les sociétés de grande capitalisation ne seront pas limités par secteur ou industrie.

Les caractéristiques ESG constituent un élément à part entière de l'examen et de l'évaluation réalisés par le Gestionnaire par délégation dans le cadre de sa discipline d'analyse des actions lorsqu'il prend des décisions d'investissement. Le Gestionnaire par délégation utilise les critères du Quotient ESG de NB dans le cadre de la construction du Compartiment et du processus de gestion des investissements. Comme indiqué ci-dessus, le Quotient ESG de NB attribue des pondérations aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque secteur de manière à obtenir la notation du Quotient ESG de NB. Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des sociétés dont la notation du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

L'analyse ESG est réalisée en interne en s'appuyant sur des données de tiers et n'est pas externalisée.

En outre, l'analyse fondamentale visant à évaluer la performance financière de la société est également prise en compte, comme la croissance du chiffre d'affaires/résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (« **EBITDA** »), la croissance des flux de trésorerie, les dépenses d'investissement, les tendances d'endettement et le profil de liquidité.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les caractéristiques ESG sont prises en compte à trois niveaux différents :

- I. Intégration de l'analyse ESG propriétaire :

Les notations du Quotient ESG de NB sont générées pour les sociétés détenues dans le Compartiment. La notation du Quotient ESG de NB relative aux sociétés est utilisée pour aider à mieux identifier les risques et les opportunités dans l'évaluation globale.

L'intégration de l'analyse ESG propriétaire (le Quotient ESG de NB) de l'équipe d'investissement dans la vision globale de la société permet d'établir un lien direct entre son analyse des caractéristiques ESG importantes et les activités de construction du portefeuille pour toute sa stratégie.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conformément à cela, le Gestionnaire par délégation s'engagera avec des sociétés dont la notation du Quotient ESG de NB est médiocre dans le but de chercher à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales sous-jacentes (qui constituent le Quotient ESG de NB) au fil du temps.

II. Engagement :

Le Gestionnaire par délégation prend contact directement avec les équipes de gestion des sociétés par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Le Gestionnaire par délégation considère cet engagement direct avec les sociétés comme un élément important de son processus d'investissement (y compris le processus de sélection des investissements). Les sociétés qui ne sont pas sensibles à l'engagement sont moins susceptibles d'être détenues (ou de continuer à être détenues) par le Compartiment.

Ce programme se concentre sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques ESG et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise dans les sociétés. Dans le cadre du processus d'engagement direct, le Gestionnaire par délégation peut définir des objectifs que les sociétés doivent atteindre. Ces objectifs ainsi que les progrès de la société à ce sujet sont surveillés et suivis par le Gestionnaire par délégation par le biais d'un outil de suivi interne de l'engagement de NB.

En outre, le Gestionnaire par délégation cherchera à accorder la priorité aux engagements constructifs avec les émetteurs confrontés à des controverses à fort impact (telles que les sociétés émettrices placées sur la liste de surveillance établie par la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman [comme indiqué plus en détail dans ladite politique]), ou dont la notation du Quotient ESG de NB est médiocre, afin d'évaluer si ces controverses ESG ou ce que le Gestionnaire par délégation considère comme des efforts ESG faibles sont dûment pris en compte. La réussite des efforts du Gestionnaire par délégation pour entreprendre des engagements constructifs avec les émetteurs dépendra de la réceptivité et de la réactivité de chacun de ces émetteurs à l'égard de ces engagements.

Le Gestionnaire par délégation est convaincu que cet engagement constant auprès des sociétés peut contribuer à créer de la valeur économique, réduire le risque lié aux actions et promouvoir un changement durable et positif des entreprises. Il s'agit d'un outil important pour identifier et mieux comprendre les facteurs de risque et la performance d'une société. Le Gestionnaire par délégation l'utilise également pour promouvoir le changement, si nécessaire, qui, selon lui, entraînera des résultats positifs pour les actionnaires et les parties prenantes au sens large. L'engagement direct, lorsqu'il est couplé à d'autres entrées, crée une boucle de rétroaction qui permet aux analystes de l'équipe d'investissement de faire évoluer leur processus de notation ESG et de hiérarchiser les risques les plus pertinents pour un secteur.

Le Gestionnaire par délégation peut également faire remonter son engagement par le biais d'un vote par procuration, de son initiative de NB Votes, de déclarations publiques et éventuellement de dessaisissement en cas de non-réactivité de la société. NB votes est une initiative à l'échelle de la société au sein du groupe NB, dans laquelle les intentions de vote et les justifications sont publiées avant des assemblées des Actionnaires précises pour les sociétés dans lesquelles NB a investi pour le compte de ses clients, traitant un large éventail de sujets concernant les principes clés de gouvernance et d'engagement.

III. Les politiques d'exclusion ESG :

Afin de s'assurer que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment peuvent être atteintes, le Compartiment appliquera les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus qui imposent des limites à l'univers de placement.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

S.O.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les facteurs de gouvernance suivis par le Gestionnaire par délégation peuvent inclure : (i) alignement des rémunérations et des incitations ; (ii) droits des actionnaires ; (iii) structure du capital et investissement ; (iv) composition du conseil d'administration ; et (v) communication transparente et contrôles internes.

L'engagement avec les équipes de direction est une composante importante du processus d'investissement du Compartiment, et le Gestionnaire par délégation prend contact directement avec les équipes de direction des sociétés par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Ce programme se concentre sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise dans les émettrices sociétés. Le Gestionnaire par délégation considère cet engagement direct avec les sociétés comme un élément essentiel de son processus d'investissement.

Pendant que l'évaluation des priorités est en cours, le moment de l'engagement peut être réactif dans certains cas, opportuniste en cas d'événements sectoriels ou de réunions planifiées à l'avance, ou proactif lorsque le temps accordé le permet et sans restrictions excessives comme pendant les périodes de silence (*quiet periods*) ou les événements de fusion et d'acquisition qui peuvent empêcher les prises de contact. En fin de compte, le Gestionnaire par délégation vise à donner la priorité à l'engagement qui devrait, sur la base de son analyse subjective, avoir un impact important sur la protection et l'amélioration de la valeur du Compartiment, que ce soit par le biais de l'amélioration des informations exploitables, de la compréhension des risques et de la gestion des risques au niveau d'une société, ou par des influences et actions en vue d'atténuer les risques (y compris les risques liés à la durabilité) et tirer parti des opportunités d'investissement.

Le Gestionnaire par délégation peut, le cas échéant, prendre en compte d'autres facteurs de gouvernance.

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment n'investira que dans des titres émis par des émetteurs dont les activités n'enfreignent pas la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman qui identifie les contrevenants aux (i) Principes du PMNU, (ii) Principes directeurs de l'OCDE, (iii) Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (« UNGP ») et (iv) Normes de l'OIT.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à détenir au minimum 75 % d'investissements en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables. Le Compartiment vise à détenir un maximum de 25 % d'investissements qui ne sont pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et qui ne sont pas des investissements durables, et qui relèvent de la catégorie « Autres » du Compartiment.

La catégorie « Autres » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime bénéfiques pour le Compartiment, telles que, sans s'y limiter, la réalisation de la gestion des risques et/ou la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates. La catégorie « Autres » peut également inclure des investissements ou des classes d'actifs pour lesquels le Gestionnaire par délégation ne dispose pas de données suffisantes pour confirmer qu'ils sont conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la catégorie « Autres ».

Veillez noter que, bien que le Gestionnaire par délégation vise à atteindre les objectifs d'allocation d'actifs décrits ci-dessus, ces chiffres peuvent fluctuer pendant la période d'investissement et, en fin de compte, comme pour tout objectif d'investissement, peuvent ne pas être atteints.

L'allocation d'actifs exacte de ce Compartiment sera indiquée dans le modèle SFDR du rapport périodique obligatoire du Compartiment, pour la période de référence concernée. Elle sera calculée en fonction de la moyenne des quatre fins de trimestre.

Le Gestionnaire par délégation a calculé la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment : i) qui possèdent soit une notation du Quotient ESG de NB soit une notation ESG équivalente d'un tiers qui est utilisée dans le cadre de la construction du portefeuille et du processus de gestion des investissements du Compartiment ; et/ou ii) pour lesquels le Gestionnaire par délégation a pris contact avec les sociétés émettrices directement. Le calcul est basé sur une évaluation à la valeur de marché du Compartiment et peut se fonder sur des données des émetteurs ou de tiers incomplètes ou inexacts.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

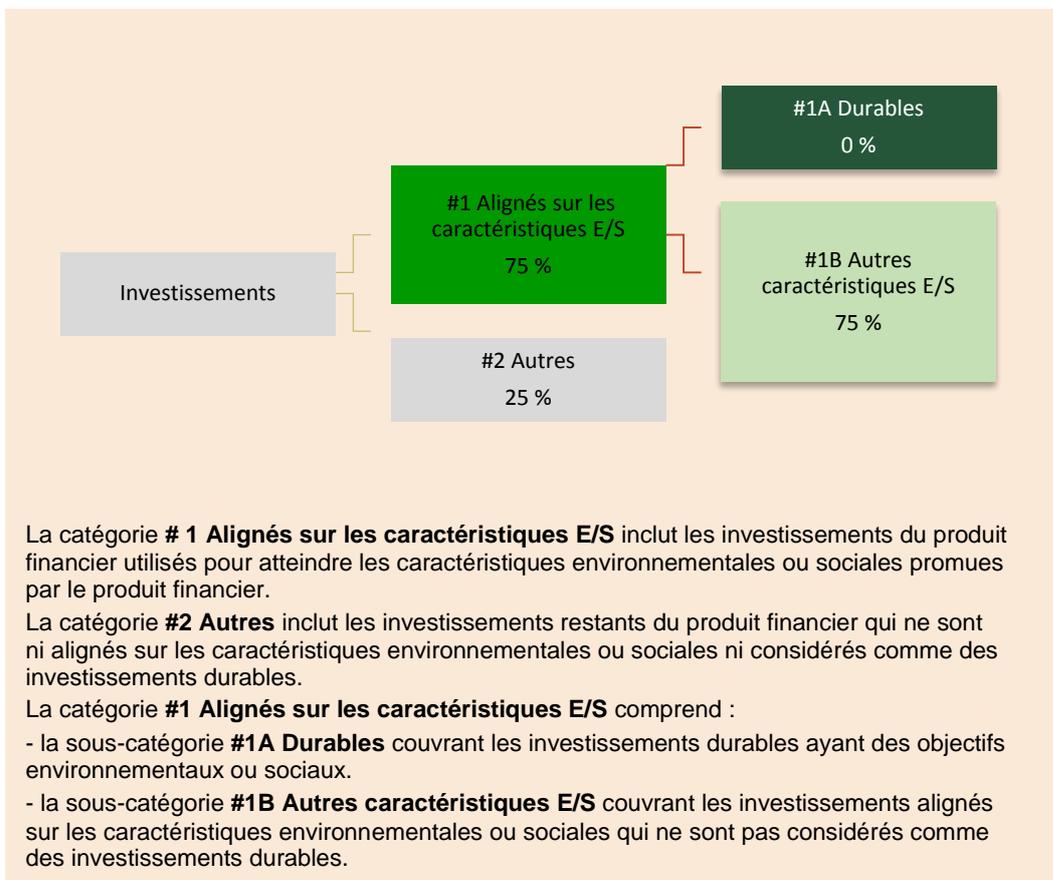
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Bien que le Compartiment puisse avoir recours à des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, d'investissement et/ou de couverture, il n'emploiera pas des instruments dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

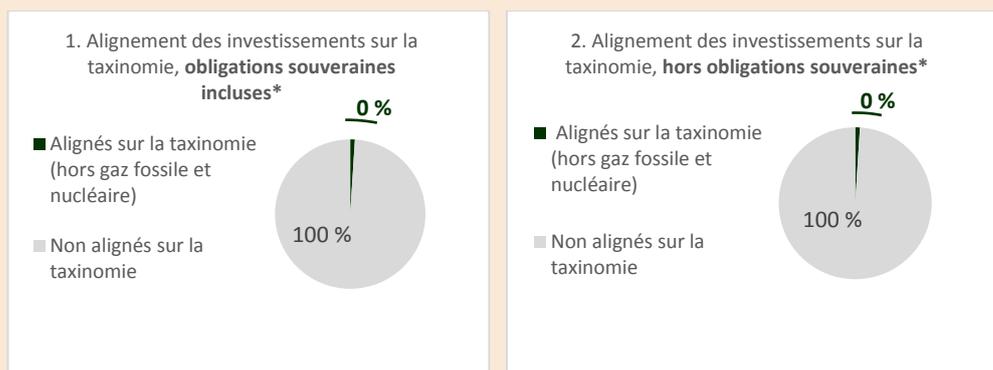
Les exigences en matière d'analyse et d'information prévues par la taxinomie de l'UE sont très détaillées et leur respect exige de disposer de plusieurs points de données spécifiques pour chaque investissement réalisé par le Compartiment. Le Gestionnaire par délégation ne peut pas garantir que le Compartiment réalise des investissements qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental aux fins de la taxinomie de l'UE. Il ne peut être exclu que certaines participations du Compartiment soient qualifiées comme des investissements alignés sur la taxinomie. Les informations et rapports sur l'alignement sur la taxinomie s'amélioreront au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de la mise à disposition de données par les sociétés. Le Gestionnaire par délégation continuera à examiner activement la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE, à mesure que la disponibilité et la qualité des données s'améliorent.

Les informations contenues dans la présente annexe seront mises à jour si le Gestionnaire par délégation modifie l'alignement minimum sur la taxinomie du Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹**

- Oui :
- Dans le gaz fossile l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S.O.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S.O.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « Autres » comprend les investissements restants du Compartiment (y compris, sans s'y limiter, les produits dérivés ou tout titre garanti par un pool d'actifs ou de créances similaires énumérés dans le Supplément du Compartiment ci-dessus) qui ne sont ni alignés sur les

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Autres » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime bénéfiques pour le Compartiment, telles que, sans s'y limiter, la réalisation de la gestion des risques et/ou la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates.

Tel que mentionné ci-dessus, le Compartiment sera investi en permanence conformément aux politiques d'exclusion ESG. Cela garantit que les investissements réalisés par le Compartiment cherchent à se conformer aux garanties environnementales et sociales internationales telles que les Principes du PMNU, les UNGP, les Principes directeurs de l'OCDE et les Normes de l'OIT.

Le Gestionnaire par délégation estime que ces politiques empêchent les investissements dans les sociétés qui enfreignent le plus gravement les normes environnementales et/ou sociales minimales et garantissent que le Compartiment peut promouvoir avec succès ses caractéristiques environnementales et sociales.

Les étapes ci-dessus assurent la mise en place de garanties environnementales et sociales solides.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

S.O. – l'indice de référence du Compartiment n'a pas été désigné comme indice de référence. Par conséquent, il ne concorde pas avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S.O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S.O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S.O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S.O.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des présentations de produits, des fiches de présentation, des DICI et d'autres documents peuvent être consultés sur le site internet de NB, dans notre section dédiée « Stratégies d'investissement » à l'adresse www.nb.com.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.nb.com/en/global/esg/reporting-policies-and-disclosures#0A63D195342B424C8C1F115547F2784A>



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

